



Préfecture  
Secrétariat Général  
Direction des Libertés Publiques et des Collectivités Locales  
Bureau du droit de l'Environnement  
n° 2016-08-30-002

**Arrêté préfectoral portant rectification de l'arrêté préfectoral complémentaire n° 32-2016-07-13-011 du 13 juillet 2016 relatif à la réalisation de travaux et de tirs de mines pour la création de casiers de l'ISDND exploitée par le syndicat mixte TRIGONE sur le territoire de la commune de PAVIE suite à une erreur matérielle**

Le Préfet du GERS,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- Vu le titre Ier du livre V de la partie législative du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu l'arrêté ministériel du 20 avril 2007 fixant les règles relatives à l'évaluation des risques et à la prévention des accidents dans les établissements pyrotechniques ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2012 autorisant le Syndicat Mixte TRIGONE à exploiter une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) sur le territoire de la commune de Pavie, au lieu-dit « Aux Mouréous » ;
- Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 13 juillet 2016 relatif à la réalisation de travaux et de tirs de mines pour la création de casiers de l'ISDND exploitée par le syndicat mixte Trigone sur le territoire de la commune de Pavie ;
- Vu le porter à connaissance transmis le 21 juin 2016 et complété le 30 juin 2016 relatif à la modification des conditions d'exploitation de l'ISDND sise à Pavie (32) dans le cadre de travaux pour la création de casiers ;
- Vu la demande, avec pièces à l'appui, formulée le 28 juin 2016 par Monsieur Dupouey, en sa qualité de président du syndicat mixte TRIGONE, relative à la modification des conditions d'exploitation de l'ISDND sise à Pavie (32) ;
- Vu le rapport de l'inspection des installations classées n°R-16142 en date du 30 juin 2016 ;
- Vu l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du 11 juillet 2016 ;
- Vu le rapport en date du 26 août 2016 de l'inspection des installations classées ;
- Vu le projet d'arrêté porté le 29 août 2016 à la connaissance du demandeur ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de rectifier les erreurs matérielles contenues dans l'arrêté complémentaire n°32-2016-07-13-011 en date du 13 juillet 2016 qui sont intervenues au cours de la rédaction de l'arrêté susvisé ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de rectifier l'article 4 de l'arrêté précité ;

**CONSIDERANT** qu'il n'y a pas lieu de soumettre ce projet d'arrêté préfectoral rectificatif à l'avis des membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST) ;

**CONSIDERANT** que l'exploitant a confirmé par courriel du 29 août 2016 qu'il n'a pas d'observation particulière sur le projet d'arrêté qui lui a été transmis ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 : Tirs de mines**

Les dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2016 sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

Les tirs de mines doivent respecter les dispositions suivantes :

- la charge unitaire maximale est de 5 kg,
- le bourrage est réalisé avec de la gravette (ou produit équivalent permettant de limiter les projections) sur au moins 2,5 m de hauteur,
- en cas de projections constatées, les tirs devront être couverts,
- la mise en œuvre des tirs de mines doit permettre de respecter les seuils suivants :
  - vitesses particulières pondérées limitées à 10 mm/s (selon les 3 axes) au niveau des points 1, 4 et 3 (valeur réduite à 5 mm/s si la mesure est effectuée au droit de l'habitation « Grand Lary »),
  - vitesses particulières brutes limitées à 25 mm/s (selon les 3 axes) au niveau du point 2,
  - accélération maximale au niveau du massif de déchets (point 4) : 0,7 m/s<sup>2</sup>.

Sous réserve de l'avis du référent sûreté des services de gendarmerie, l'exploitant informe :

- les riverains du site au moins 48 heures avant le démarrage de la campagne de tirs de mines,
- les maires des communes de Pavie et de Pessan 48 heures avant chaque tir.

Dans la mesure du possible et sauf avis contraire du référent sûreté, les tirs ont lieu à heure fixe.

### **ARTICLE 2 :**

Les autres dispositions de l'arrêté complémentaire n°32-2016-07-13-011 en date du 13 juillet 2016 demeurent inchangées.

### **ARTICLE 3 : Publication et affichage**

Un extrait du présent arrêté, dont copie demeure déposée aux archives des mairies de Pavie et Pessan, est affiché pendant une durée minimum d'un mois dans les lieux habituels d'affichage municipal. Procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités est dressé par les soins des maires de Pavie et de Pessan et transmis au bureau du droit de l'environnement de la préfecture du Gers.

Le même extrait est publié sur le site internet de la préfecture qui a délivré l'acte.

Le même extrait est affiché de façon visible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

### **ARTICLE 4 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative :

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où le dit arrêté leur a été notifié ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

### **ARTICLE 5 : Notification**

Le présent arrêt est notifié au Syndicat Mixte TRIGONE.

#### ARTICLE 6 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Gers, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Languedoc Roussillon – Midi Pyrénées ainsi que le maire de la commune de Pavie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- au Syndicat Mixte TRIGONE,
- aux maires des communes de Pessan et de Pavie,
- au commandant du groupement de gendarmerie du Gers,
- à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Languedoc Roussillon – Midi Pyrénées.

Fait à AUCH, le **30 AOUT 2016**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général



Christian GUYARD

**Annexe à  
l'arrêté préfectoral portant rectification de l'arrêté préfectoral complémentaire n° 32-2016-07-13-011  
du 13 juillet 2016**

